

Consultation de la CDRNM hors réunion annuelle

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
25 janvier 2018



Éléments de contexte

La CDRNM se réunit une fois par an, elle a un rôle de validation. Elle peut être amenée à donner un avis notamment sur :

- la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;

- la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R.114-1, R.114-3 et R.114-4 du Code Rural. ;

Ces dossiers peuvent arriver en cours d'année et demandent une réactivité de validation de la CDRNM. Pour éviter de se réunir trop souvent en présentiel, la procédure suivante est proposée.

Ce logigramme propose une procédure de saisine par courrier électronique.

